



Calcul du nombre de part fiscales pour veuves

Par **MARIE**, le **04/09/2011** à **18:50**

Bonjour,rnrnrn Ma mère est veuve depuis six ans.rnElle vit seule car mon frère et moi sommes mariés.rnElle n'a toujours déclarée qu'une part puisqu'étant seule à la maison,or je viens d'apprendre qu'elle aurait le droit de rajouter une demi-part car elle est veuve.rnrn J'aimerais savoir quelle est la vérité.rnrn Je vous serai reconnaissant de me donner une réponse car la situation financière de ma mère n'est pas terrible.

Par **mimi493**, le **04/09/2011** à **19:18**

*sans personnes à charge mais ayant élevé au moins un enfant : 1,5 partrn. Il s'agit d'un ou plusieurs enfants majeurs, imposés séparément ou décédés après l'âge de 16 ans (ou avant s'il s'agit de faits de guerre). Le même avantage est accordé, sous les mêmes conditions, aux personnes ayant adopté un enfant.rn. Cette demi-part supplémentaire est réservée aux contribuables qui vivent seuls au 1er janvier de l'année d'imposition (ou avec un enfant mineur ou un membre de leur famille).rn. **Le contribuable doit avoir élevé l'enfant pendant au moins cinq ans alors qu'il vivait seul**, ces cinq ans pouvant être consécutifs ou non. Les contribuables ne remplissant pas cette condition verront leur demi-part supprimée progressivement d'ici 2012.*

Par **francis050350**, le **10/09/2011** à **11:53**

Bonjour , nmimi parle des nouvelles règles (avoir élevé seul un ou plusieurs enfants).rnCependant si avant 2008 (ce qui est le cas) votre mère avait droit à 1,5 part , les conditions ci dessus ne s'appliquent pas . Il faut donc faire une réclamation rapidement pour 2008 prescrit au 31/12/2011 , 2009 et 2010.rnIl ya certes des modalités de calculs qui vont varier par rapport au système ancien , mais c'est sur pour 2008 et 2009 il suffisait d'avoir eu un ou plusieurs enfants qui sont imposés séparément.